

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze juillet deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU.

Absent excusé : Denis RICHARD (Pouvoir à Yannick FOURNIER)

Absent :

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

Objet : Contrat de prêt à usage des pâturages de la Commune dans la vallée du Cristillan à M. Jacques-Junior LARTIGOLLE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Jacques-Junior LARTIGOLLE, exploitant agricole, pour des pâturages en sous-bois de plus de 123 hectares dans la vallée du Cristillan, se termine au 31 décembre 2025. Ce contrat de prêt sera établi pour un an, en sachant que les parcelles sont soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la décision de mettre à la disposition de Monsieur LARTIGOLLE Jacques-Junior, exploitant agricole à Ceillac, les pâturages en sous-bois dans le secteur dit La Plane, le Pré des James et le Gourgas, dans la vallée du Cristillan pour une surface totale de 123 hectares 46 ares et 77 centiares. Les parcelles concernées sont soumises au régime forestier.
- Admet que la capacité de ces pâturages est initialement de 50 bovins. Cette année, ces bovins sont remplacés par 800 ovins maximum avec l'obligation de pâturer (7 ovins équivalent 1 bovin).
- Convient, pour la redevance, que M. Jacques-Junior LARTIGOLLE ne paie pas de location mais en contrepartie, réalise un pâturage raisonné (sans surpâturage), laisse libre l'accès au sentier, remet en état le chemin emprunté.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt à usage qui se terminera le 31 décembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Émile CHABRAND

